

## Article 1 Objet

Les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry portant chacune sur leur territoire le dispositif CitésLab, elles organisent en commun le "Concours de l'idée 2019". Ce concours a pour but de :

- sensibiliser les habitants à l'entrepreneuriat,
- stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- faire émerger des idées/projets de création d'entreprises,
- détecter des idées/projets en matière de développement d'activités économiques, sociales, culturelles...

Ce concours est réalisé en partenariat avec les structures signataires du dispositif Citéslab, les communes des 2 agglomérations et les structures de proximité liées à l'emploi, la formation, l'éducation ou l'entrepreneuriat.

## Article 2 Eligibilité

Toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum, résidant sur l'une ou l'autre des agglomérations de Grand Lac (28 communes) et de Grand Chambéry (38 communes), peut participer au concours.

Le concours est ouvert à toutes les activités (commerce, artisanat, numérique, agricole, libérale, start-up...) sans condition d'avancement qu'elles en soient au stade de l'envie, de l'idée ou du projet (business plan) ; mais d'ici la date limite de dépôt des candidatures (15 juillet 2019), l'activité et la structure ne devront pas déjà être immatriculées au CFE (Centre des Formalités des Entreprises). Ne peuvent concourir ni les personnels et élus des structures organisatrices du concours et ni les membres du jury. Le nombre de fiche de candidature est limité à un par candidat. Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

## Article 3 Modalités de participation

Les candidats doivent remplir la fiche de candidature disponible notamment auprès :

- de la communauté d'agglomération Grand Lac ou en ligne : [www.grand-lac.fr/citeslab](http://www.grand-lac.fr/citeslab)
- de la communauté d'agglomération Grand Chambéry ou en ligne : [www.grandchambery.fr/citeslab](http://www.grandchambery.fr/citeslab)

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Toute personne se portant candidat au présent concours s'engage à respecter le présent règlement. La participation au concours est gratuite.

La fiche de candidature dûment remplie et signée, accompagnée du présent règlement portant signature précédée de la mention « Lu et approuvé », doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

**Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier de candidature en version papier ou numérisé, devront :**

- **s'ils résident sur l'une des 28 communes de la Communauté d'agglomération Grand Lac, adresser leur dossier à** – Grand Lac - Concours Citéslab – 1500, bd Lepic – 73100 AIX LES BAINS ou par courriel : [s.baboulaz@grand-lac.fr](mailto:s.baboulaz@grand-lac.fr)
- **s'ils résident sur l'une des 38 communes de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, adresser leur dossier à** – Grand Chambéry - Concours Citéslab – Direction de l'urbanisme et du développement local – 109, allée des Blachères - 73000 CHAMBERY ou par courriel : [citeslab@grandchambery.fr](mailto:citeslab@grandchambery.fr)

Le concours est ouvert à compter du 10 avril 2019 sur Grand Lac et du 19 avril 2019 sur Grand Chambéry. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 15 juillet 2019** minuit, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

## Article 4 Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- motivations, objectifs et expériences professionnelles du participant,
- originalité, audace et réalisme de l'idée,
- intérêt de l'idée/projet pour notre territoire sur le plan économique, culturel, social, touristique, sportif...
- qualité des arguments, notamment économiques, apportés dans les réponses au questionnaire,
- faisabilité économique (technique, économique, commerciale).

## Article 5 Jury

L'ensemble des bulletins de participation reçus seront présentés à un comité composé des acteurs économiques locaux et sociaux et à minima Pôle Emploi, Mission Locale Jeunes, Adie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie, CCI, CMA et du chef de projet Citéslab de chaque agglomération.

Le comité sera présidé par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant ; il sera composé de 12 personnes maximum, intégrant les partenaires du dispositif Citéslab et du concours, comprenant notamment des structures institutionnelles locales, de l'emploi, de la formation et de l'entrepreneuriat. Les membres du comité seront désignés par la structure organisatrice du concours. Des suppléants aux membres du comité pourront également être désignés selon les mêmes modalités. Un système de notation sera mis en place lors du jury, afin d'être objectif et impartial. Les membres du jury vérifieront l'éligibilité des candidatures et étudieront l'ensemble des candidatures reçues, à partir des informations renseignées et le sérieux des idées proposées.

Le comité est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Il se réserve le droit :

- de ne pas attribuer tous les prix,

- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.  
Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.  
En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du Président du jury sera décisionnelle.

### **Article 6 Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les décisions du jury sont confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.  
Lors de la remise des prix, l'ensemble des participants et candidats gagnant l'un des 4 prix acceptent d'être photographiés, filmés et interviewés. La remise des prix pourra être rendue publique sur internet.

### **Article 7 Prix**

Le concours est doté de trois prix d'une valeur de cinq cents euros et d'un prix spécial 'Talent Citéslab' d'une valeur de cinq cents euros. Il ne sera décerné qu'un prix par lauréat.  
En fonction d'un nombre insuffisant de dossiers soumis, et notamment par prix, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

### **Article 8 Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats aura lieu à l'automne 2019, et obligatoirement avant le 31 décembre 2019, suivant la date limite de dépôt des dossiers de candidature au concours.

### **Article 9 Engagements des participants**

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

- Tout candidat à ce concours s'engage à :détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours (attestation à fournir).
- garantir l'exactitude et la véracité des informations qu'il mentionne dans son dossier de candidature. Toute imprécision ou omission susceptible de fausser le jugement entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- accepter le prix sous sa forme attribuée, en nature et non en numéraire.
- renoncer à tout recours, notamment indemnitaire, à l'encontre des conditions d'organisation du concours, des résultats et des décisions du jury.
- s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours.
- autoriser par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par la communauté d'agglomération Grand Lac et/ou par celle de Grand Chambéry ou par les médias pour présenter leur idée.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Les lauréats s'engagent à participer à l'éventuelle cérémonie de remise des prix, au lieu et date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

### **Article 10 Responsabilité des organisateurs**

Les communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry se réservent le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, sans être tenues d'en informer les candidats.

La responsabilité de la communauté d'agglomération ne saurait en aucun cas être engagée dans le cadre de ce concours, les participants s'engageant, au travers de leur dépôt de candidature et de la signature du présent règlement, à n'engager aucun recours à l'encontre de Grand Lac.

### **Article 11 Règlement Général sur la Protection des Données personnelles**

Les coordonnées de tous les candidats seront collectées et traitées informatiquement, et utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978, et en conformité avec le règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations personnelles sont exploitées par le Service Développement économique (dispositif Citéslab) de l'agglomération Grand Lac et ne sont en aucun cas diffusables à des personnes ou structures. Les données seront conservées pour une durée de 10 ans.

Chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des informations le concernant. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : Grand lac – 1500, bd Lepic – 73100 Aix les Bains.

### **Article 12 Litiges**

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la communauté d'agglomération ou consultable sur le site : [www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr) ou [www.grandchambery.fr](http://www.grandchambery.fr)